



Comité mixte municipal – industriel de Salaberry-de-Valleyfield

CHARTRE

Adoption initiale - Juin 2005

Révision - Novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| 1. INTRODUCTION | 3 |
| 2. CONSTITUTION DU CMMISDV | 4 |
| 2.1. Nom du comité | 4 |
| 2.2. Siège social | 4 |
| 2.3. Imputabilité | 4 |
| 2.4. Principes directeurs | 4 |
| 3. MEMBRES DU CMMISDV | 5 |
| 3.1. Admissibilité | 5 |
| 3.2. Catégories de membre | 5 |
| 3.3. Rémunération | 6 |
| 3.4. Sélection des membres | 6 |
| 3.5. Cadre organisationnel et composition des comités | 6 |
| 4. MANDATS DU CMMISDV | 9 |
| 4.1. Comité Général | 9 |
| 4.2. Sous-comité Analyse de risques | 9 |
| 4.3. Sous-comité Intervention | 11 |
| 4.4. Sous-comité Communications | 11 |
| 5. ORGANISATION DES RENCONTRES | 13 |
| 5.1. Règles de procédure | 13 |
| 5.2. Avis de convocation | 13 |
| 5.3. Invités | 13 |
| 5.4. Nombre de réunions | 13 |
| 5.5. Secrétariat et gestion documentaire | 14 |
| 6. ENTRÉE EN VIGUEUR | 14 |

1. INTRODUCTION

Des accidents peuvent se produire dans les installations où des matières dangereuses sont produites, manipulées, entreposées ou éliminées. Ces accidents peuvent prendre la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une dispersion de matières toxiques et peuvent avoir d'importantes conséquences pour la population, l'environnement et les biens.

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield possède plusieurs parcs industriels sur son territoire. Parmi les entreprises qui y sont présentes, certaines sont visées par le Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2019-51) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (L.C. 1999, ch. 33). En vertu de ce règlement, les entreprises doivent élaborer un plan d'urgence environnementale. Elles doivent également prendre les mesures nécessaires pour informer les citoyens, les entreprises, les organismes et les municipalités qui pourraient être affectés par un accident industriel dans leurs installations.

Les municipalités doivent assurer la sécurité de leurs citoyens. Ainsi, les autorités municipales, en partenariat avec les autorités gouvernementales, doivent être prêtes à intervenir face aux différentes situations d'urgence. L'identification des risques, de même que la coordination des ressources et des plans d'urgence avec toutes les parties prenantes, constituent la pierre angulaire d'une prise en charge efficace des mesures d'urgence.

Il est dans l'intérêt des partenaires industriels, municipaux et gouvernementaux de travailler ensemble aux activités touchant les quatre dimensions de la sécurité civile, soient la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement, en lien avec les risques industriels majeurs. C'est dans ce contexte que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a créé un Comité mixte municipal-industriel (CMMI). Le CMMI favorise la mise en commun des expertises, des responsabilités et des ressources de la municipalité, des entreprises présentes sur son territoire et des organisations gouvernementales impliquées dans la sécurité civile, en vue d'une action concertée. Un tel processus conjoint de préparation aux urgences comporte de nombreux bénéfices, notamment:

- Réduire la probabilité d'un accident industriel majeur;
- Faire émerger une culture de sécurité civile;
- Assurer la sécurité des travailleurs, des premiers répondants et de la population;
- Améliorer l'efficacité des interventions des intervenants municipaux, gouvernementaux et entreprises lors d'une situation d'urgence;
- Diminuer les dommages à la propriété et à l'environnement;
- Réduire les coûts et la durée de rétablissement;
- Susciter la confiance de la population envers les autorités municipales et les dirigeants d'entreprises.

Le présent document traite de la composition et des règles de fonctionnement du CMMI de Salaberry-de-Valleyfield.

2. CONSTITUTION DU CMMISDV

2.1. Nom du comité

Le nom de ce comité est le « Comité mixte municipal - industriel de Salaberry-de-Valleyfield » ci-après nommé « le CMMISDV ».

2.2. Siège social

Le siège social du CMMISDV est situé à l'hôtel de ville de Salaberry-de-Valleyfield.

2.3. Imputabilité

Le CMMISDV est en lien administrativement avec le Comité municipal de sécurité civile.

2.4. Principes directeurs

La réussite du CMMISDV repose sur le respect de certains principes directeurs :

- Disposer de l'autorité suffisante pour accomplir les mandats;
- Assurer une coprésidence par un représentant municipal et un représentant des entreprises;
- Avoir une démarche volontaire et participative;
- S'assurer que les membres comprennent bien leurs rôles et responsabilités;
- Partager de toute l'information pertinente;
- Tenir des réunions de façon régulière et avoir une structure de travail efficace;
- Utiliser des références reconnues dans le milieu de la sécurité publique et de la sécurité civile comme outils de référence;
- Recourir à des personnes-ressources lorsque jugé pertinent.

3. MEMBRES DU CMMISDV

3.1. Admissibilité

Pour être admis membre du CMMISDV, il faut respecter au moins une (1) des conditions suivantes :

- Être citoyen¹ corporatif de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et/ou être membre d'une organisation ayant été demandée de siéger au sein du CMMISDV;
- Être une personne propriétaire d'une matière dangereuse inscrite à l'annexe 1 du Règlement sur les urgences environnementales fédéral (RUE) (DORS/2019-51);
 - Bien que le RUE serve de point de départ, toute entreprise qui souhaite participer à la gestion du risque industriel sur le territoire peut également devenir membre du CMMISDV.
- Être une personne dont les activités ou les biens peuvent être générateurs de risques de sinistre majeur tel que défini à l'article 8 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3);
- Être une organisation jouant un rôle dans le domaine de la sécurité publique et/ou de la sécurité civile;
- Être un citoyen de Salaberry-de-Valleyfield invité par la Ville à siéger au CMMISDV.

3.2. Catégories de membre

Deux catégories de membres existent au sein du CMMISDV :

Membres actifs :

- Entreprises et organismes gouvernementaux qui participent à l'ensemble des réunions;
- Organisations jouant un rôle dans le domaine de la sécurité publique et/ou de la sécurité civile;
- Citoyen de la ville invité au CMMISDV.

Membres collaborateurs :

- Entreprises qui participent volontairement aux procédures des sous-comités « Analyse de risques et conséquences » et « Interventions »;
- Entreprises et organismes qui sont intéressés par les buts et les mandats du CMMISDV.

¹ Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

3.3. Budget et rémunération

Tous les membres qui participent aux activités CMMISDV le font sur une base volontaire et ne sont pas rémunérés par ledit comité.

3.3A Gestion du budget

Une fois par année, un état de compte des revenus et dépenses est effectué.

3.4. Sélection des membres

La sélection des nouveaux membres se fait en fonction des besoins du comité général et des différents sous-comités.

3.5. Cadre organisationnel et composition des comités

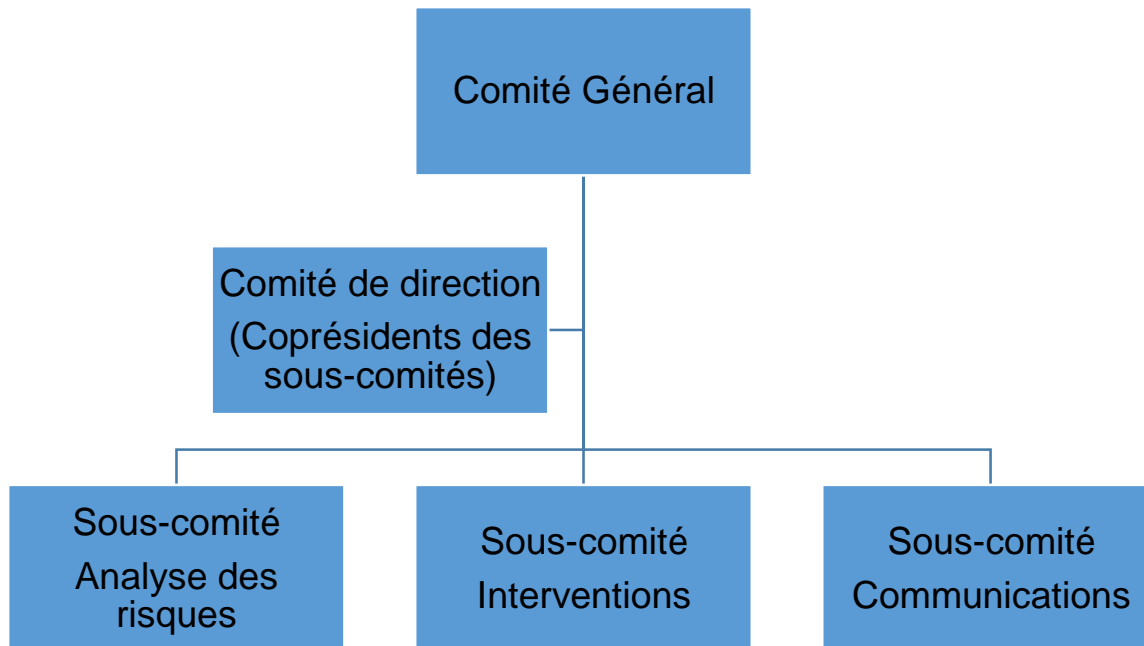
Coprésidents

La bonne marche du CMMISDV est administrée par deux coprésidents de comité ; un (1) municipal et un (1) industriel. Le mandat du coprésident municipal, soit le directeur du Service des incendies de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, est d'une durée indéterminée. Le mandat du coprésident industriel est électif et pour une durée de deux (2) ans. Il est choisi par les membres actifs du comité général du CMMISDV.

Les coprésidents sont les porte-paroles auprès des entreprises et de la population. Le Comité Général peut désigner toute autre personne à titre de porte-parole.

Les coprésidents ont pour rôle, entre autres :

- De veiller au bon fonctionnement des sous-comités ;
- D'établir le calendrier des réunions ;
- D'assurer la circulation de l'information.



Comité Général

Le Comité Général est composé de représentants municipaux, industriels et gouvernementaux. C'est à ce comité que toutes les décisions et les orientations sont prises.

Les représentants industriels sont nommés par chaque entreprise participante. Ils s'engagent à fournir les informations et la documentation requises par les sous-comités et ce, dans un délai acceptable.

Les représentants gouvernementaux sont désignés par leur administration respective.

Le Comité Général est composé de :

- Coprésident municipal et coprésident industriel
 - du Comité Général
 - du sous-comité Analyse des risques
 - du sous-comité Interventions
 - du sous-comité Communications
- Représentants municipaux
 - Représentant(s) du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;
 - Directeur général de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;
 - Directeur du Service de sécurité incendie ;
 - Chefs de division du SSISV
- Représentants gouvernementaux (liste à titre indicatif)
 - Environnement Canada ;
 - Transport Canada

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Sûreté du Québec
- Direction de la santé publique de la Montérégie ;
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest
- Représentants de la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CETAM)
- Représentants du milieu industriel (un par entreprise) : lorsqu'il est coprésident industriel, il est loisible au membre d'avoir un représentant de plus pour son organisation sur le comité.
- Représentant des citoyens.

Sous-comités

- Le Comité Général est appuyé par trois (3) sous-comités de travail: Analyse des risques; Interventions; Communications. Il peut également constituer tout autre sous-comité ou comité ad-hoc qu'il juge utile.
- Les sous-comités du CMMISDV soumettent leurs livrables au Comité Général.
- Chaque sous-comité est composé de deux (2) coprésidents (1 municipal et 1 industriel) nommé par les membres du sous-comité. La composition du reste des sous-comités varie selon la nature des dossiers traités.
- Les sous-comités peuvent inviter toute personne qu'ils jugent utile afin d'assister à une séance du sous-comité à titre de personne-ressource.

4. MANDATS DU CMMISDV

4.1. Comité Général

Mandat général

- Soutenir la Ville en lien avec la gestion des risques liés à un accident industriel majeur à Salaberry-de-Valleyfield.

Mandats spécifiques

- Assurer la représentation et la participation de la municipalité, des entreprises et des organismes gouvernementaux au sein du CMMISDV;
- Favoriser l'adhésion d'entreprises assujetties au RUE. Toutefois, toute autre entreprise voulant participer à la gestion du risque sur le territoire devrait également être encouragée à se joindre au CMMISDV.
- Recueillir et échanger toute information pertinente sur l'identification et la gestion des risques associés aux matières dangereuses présentes sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield :
- S'assurer d'analyser en rétroaction toutes accidents ou incidents avec les matières dangereuses.
- Soutenir le développement de programmes conjoints de formation, d'exercices et de simulations d'urgence ;
- Informer la population des conséquences potentielles d'accidents industriels majeurs, des mesures mises en place par la municipalité et les entreprises pour réduire ces conséquences et des moyens pour se protéger si cela s'avérait nécessaire.

4.2. Sous-comité Analyse de risques

Mandat général

- Evaluer l'identification des risques effectuée par les entreprises participantes aux activités du CMMISDV, ainsi que les conséquences d'accidents industriels majeurs qui pourraient survenir sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield.
- Étudier les analyses rétrospectives d'accidents ou d'incidents dans les compagnies.
- Proposer des mesures de protection et d'atténuation qui devraient être mises en place pour protéger la santé de la population.

Mandats spécifiques

- Identifier les installations génératrices de risques et les matières dangereuses présentes sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield ;
- Étudier les analyses de risques présentées par les entreprises, ainsi que des plans

- d'urgence environnementale et/ou de mesures d'urgence, s'il y a lieu.
- Visiter les installations, si jugé pertinent, pour mieux apprécier le contenu de l'analyse de risque présentée.
 - S'assurer que les scénarios d'accidents potentiels et leurs modélisations présentés dans l'analyse de risques ont été effectués selon les règles de l'art.
 - Déterminer les conséquences et les effets des matières dangereuses sur la santé de la population et sur l'environnement ;
 - Préparer un document résumant
 - Le contenu de l'analyse de risques présentée par l'entreprise ;
 - Le scénario d'accident retenu et son rayon d'impact.
 - Si plusieurs scénarios sont présentés, celui ayant le plus grand rayon d'impact sera retenu pour fins de planification des mesures d'urgence et de communication des risques.
 - Si le résultat d'une modélisation, bien effectuée avec les bons critères, donne un rayon d'impact de X mètres, le sous-comité Analyse des risques accepte ce résultat. Il n'a pas à décider d'augmenter cette distance même à des fins sécuritaires ou de prudence ; ce rôle revient au sous-comité Intervention.
 - Les principaux commentaires (mesures de protection suggérées, limites de l'analyse, points à retenir, etc.) des membres du sous-comité ;
 - Présenter les analyses de risques au
 - Comité Général du CMMISDV, pour information ;
 - Sous-comité Interventions, pour élaborer les plans de mesures d'urgence.

L'entreprise qui participe au CMMISDV effectue la démarche suivante :

- Choisir les produits à étudier
 - Les produits assujettis au Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2019-51) devraient minimalement faire partie de l'analyse de risques. L'entreprise peut toutefois procéder à l'analyse de risque de tout autre produit présent dans ses installations et qu'elle juge à propos.
 - Expliquer les produits retenus et les produits rejetés.
- Élaborer des scénarios normalisés et alternatifs pour chaque produit retenu. Pour ce faire, il est recommandé d'utiliser les paramètres suggérés par le Conseil pour la réduction des risques industriels majeurs (CRAIM), les lignes directrices accompagnant le Règlement sur les urgences environnementales d'Environnement Canada et toute autre référence généralement reconnue en sécurité civile au Québec.
- Présenter les scénarios au sous-comité Analyse des risques pour évaluation, commentaires et approbation.
- Présenter des analyses rétrospectives en cas d'accidents ou d'incidents.

4.3. Sous-comité Intervention

Mandat général

- Arrimer les interventions prévues dans les plans d'urgence municipaux, industriels et gouvernementaux ;
- Évaluer et recommander des mesures de préparation et d'intervention des intervenants d'urgence pour limiter les conséquences d'un accident industriel majeur.
- Accompagner les membres pour faire exécuter des analyses rétrospectives d'accidents ou d'incidents avec des matières dangereuses.

Mandats spécifiques

- Estimer le niveau de préparation de l'entreprise et du service de sécurité incendies de Salaberry-de-Valleyfield pour gérer les risques identifiés ;
 - Identifier les équipements d'intervention nécessaires à la gestion des matières dangereuses ;
 - Favoriser des accords d'entraide mutuelle entre les entreprises, lorsque pertinent.
- Élaborer des plans d'urgence incluant :
 - La zone visée par le plan d'urgence découlant, entre autres, du rayon d'impact retenu par le sous-comité Analyse des risques. Si le sous-comité Intervention décide d'augmenter la zone dû à la présence d'établissements sensibles (ex. un hôpital, une garderie ou une école), cela est sa prérogative.
 - Le processus de mise en alerte et de mobilisation des ressources pour agir rapidement
 - Les stratégies tactiques d'intervention
 - Le rétablissement de la situation
- Identifier des moyens d'alerte (équipements d'alerte et procédures de communication) à la population en cas d'accident industriel majeur ;
- Prévoir des mécanismes de mise à l'essai des plans d'urgence ;
- Présenter les plans d'urgence au Comité Général du CMMISDV, pour information.

4.4. Sous-comité Communications

Mandat général

- Informer la population des conséquences potentielles d'accidents industriels majeurs identifiées par le CMMISDV, des mesures mises en place pour réduire les risques et les conséquences de tels accidents, ainsi que des moyens pour se protéger, si cela s'avérait nécessaire.

Mandats spécifiques

- Développer une image unique pour le CMMISDV (logo et slogan).

- Informer régulièrement la population :
 - De la mission et de l'avancement des travaux du CMMISDV et des sous-comités;
 - Des mesures prises par la Ville et les entreprises pour faire face aux risques identifiés;
 - Des moyens de protéger leur santé et d'assurer leur sécurité en situation d'urgence lors d'incidents industriels majeurs.
- Élaborer un plan et des outils de communication du risque à la population tenant compte des publics cibles;

5. ORGANISATION DES RENCONTRES

5.1. Règles de procédure

- Les coprésidents animent les rencontres.
- Les réunions sont conduites dans le respect de tous les membres et règlements en vigueur. Les éléments suivants font partie des éléments de base à assurer pour chaque rencontre :
 - Avoir un ordre du jour;
 - Effectuer un compte rendu et l'envoyer aux membres;
 - Recueillir et échanger l'information pertinente.
- Les membres des comités s'engagent à respecter le caractère confidentiel des informations et des documents qui leur sont transmis ou remis dans l'exécution de leur mandat.

5.2. Avis de convocation

- Les coprésidents assurent la convocation aux réunions.
- L'avis de convocation des membres à une réunion est envoyé au moins sept (7) jours avant la tenue de cette réunion;
- À chaque début d'année, la planification des rencontres doit être présentée et validée par les membres.

5.3. Invités

- Le Comité Général et les sous-comités peuvent inviter aux rencontres toute personne jugée utile au bon fonctionnement des activités du CMMISDV.
- La présence d'invités lors des réunions du Comité Général et des sous-comités doit être référée aux coprésidents. Le nombre d'invités n'est pas limitatif.
- Les invités peuvent prendre part aux discussions et donner leur avis sur tous les sujets abordés par les comités, mais n'ont pas droit de vote.

5.4. Nombre de réunions

- Les réunions du Comité Général sont d'un minimum de deux (2) par année et décidées par le Comité Général.
- Les réunions du Comité de Direction regroupant les coprésidents du Comité Général et des 3 sous-comités sont d'un minimum de deux (2) par année et décidées par ce comité.
- Les réunions des sous-comités sont décidées par lesdits sous-comités, selon l'évolution des dossiers à traiter.

5.5. Secrétariat et gestion documentaire

- Le secrétaire du Comité Général est désigné par la Ville.
 - Il a la responsabilité de rédiger l'ensemble des documents (ordres du jour, comptes-rendus, etc.) requis pour le fonctionnement des réunions du comité.
 - Il assure la transmission des documents aux membres du comité.
 - Il est un membre non-votant.
- Une version papier et électronique des documents déposés au Comité Général est gardée par le Service de sécurité incendie et est disponible sur demande.
- Chaque coprésident de sous-comité assure le secrétariat, la conservation et la mise en ordre de la totalité de la documentation relative au travail dudit sous-comité.

6. ENTREE EN VIGUEUR

La présente charte a été révisée et adoptée par les membres lors d'une réunion tenue le 18 novembre 2025 et entre en vigueur à compter de cette même date d'approbation par les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.